

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00128

Numéro SIREN : 414 126 326

Nom ou dénomination : 1270 NOTAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2022 sous le numéro de dépôt 2562

**1270 NOTAIRES**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital social de 722 610,64 euros**  
**Siège social : 5, Avenue Georges Clémenceau**  
**22400 LAMBALLE-ARMOR**

**N° 414 126 326 RCS SAINT-BRIEUC**

\* \* \*

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

**EN DATE DU 01<sup>er</sup> MARS 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux,  
Le 01<sup>er</sup> mars,  
A 14 heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée 1270 NOTAIRES au capital de 722 610,64 euros, se sont réunis afin de délibérer sur ce qui suit.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres entrant en séance.

Sont présents :

M. Malo TESTARD, possédant	1 action
Mme Florence AILLET, possédant	1 action
M. François MORVAN, possédant	1 action
Mme Angelika RENAULT-JACOB, possédant	1 action
M. Pierre-Marie CRESPEL, possédant	1 action
M. Christophe VILLIN, possédant	1 action
M. Nicolas ROBERT, possédant	1 action
La société CACAC, possédant	788 actions
La société BF 52, possédant	788 actions
La société ZOUZOU, possédant	788 actions
La société MOULOUNE, possédant	788 actions
La société BRIROVA, possédant	788 actions
La société VILLNOT, possédant	788 actions
La société VALBRIAC, possédant	5 actions
<hr/>	
<b>Total des parts représentées :</b>	<b>4 740 actions</b>

Soit la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par la société CACAC, Présidente, représentée par Mme Florence AILLET.

La présidente constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre toutes décisions ordinaires et extraordinaires, à la majorité requise.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que l'inventaire au 31 décembre 2021,
- Les rapports de la Présidence,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- La feuille de présence,
- Les statuts.

La présidente déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour ordinaire :

- Lecture des rapports de la Présidence,
- Approbation des comptes, affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- Quitus à la Présidence et aux Directrices Générales,
- Examen des rémunérations,
- Approbation des conventions de l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Pouvoirs.

Ordre du jour extraordinaire :

- Nomination de la société AC2C en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, elle rappelle que le rapport de la Présidence sur les opérations de l'exercice écoulé, le compte de résultat, le bilan, l'annexe, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressées aux associés plus de 15 jours francs avant la date de l'Assemblée, et que pendant ce délai l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

La discussion est ouverte, un échange de vue intervient.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Ordre du jour ordinaire

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et pris connaissance des documents et des comptes annuels clos le 31 décembre 2021 les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des associés décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à la somme de 1 485 565 euros, de la manière suivante :

- Au compte Autres réserves :	583 281 euros
- A titre de dividendes pour un montant total de	902 284 euros

La distribution s'élève ainsi à un montant total de 902 284 euros, soit 190,36 euros par action.

Sur le plan fiscal, le dividende versé aux personnes physiques est soumis de plein droit pour la totalité de son montant au prélèvement forfaitaire unique sauf option pour le barème progressif.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des exercices précédents ont été les suivantes :

<b>Exercice clos le :</b>	<b>Montant distribué</b>	<b>Quote-part éligible à l'abattement 40%</b>	<b>Quote-part éligible mais non élue à l'abattement 40%</b>
31/12/2020	600 000 €	759 €	599 241 €
31/12/2019	NEANT	NEANT	NEANT
31/12/2018	NEANT	NEANT	NEANT

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne à la Présidence et aux Directrices Générales quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé par les présentes.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la rémunération des « *associés professionnels internes* » versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les frais de déplacement, à :

. Mme Florence AILLET :

- rémunération (y compris prime le cas échéant) :	64 753 euros
- frais de déplacement :	585 euros

. M. François MORVAN :

- rémunération (y compris prime le cas échéant) :	66 875 euros
---	--------------

. M. Malo TESTARD :

- rémunération (y compris prime le cas échéant) :	71 116 euros
- frais de déplacement :	2 253 euros

. M. Pierre-Marie CRESPEL :

- rémunération (y compris prime le cas échéant) :	80 086 euros
---	--------------

. Mme Angelika RENAULT-JACOB :

- rémunération (y compris prime le cas échéant) :	84 622 euros
---	--------------

. M. Christophe VILLIN :

- rémunération (y compris prime le cas échéant) :	71 733 euros
---	--------------

. M. Nicolas ROBERT :

- rémunération (y compris prime le cas échéant) :	29 786 euros
- frais de déplacement :	442 euros

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

Après lecture du rapport spécial établi par la Présidence et relatif aux conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale déclare approuver chacune de ces conventions.

*Chaque convention est approuvée à l'unanimité autant que possible.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

#### **Ordre du jour extraordinaire**

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société AC2C, société par actions simplifiée, dont le siège social se situe Espace Performances – Batiment J – 35760 SAINT-GREGOIRE et immatriculée 485 112 064 au RCS de RENNES, à compter de ce jour. Sa mission débutera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **HUITIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

**Malo TESTARD**

*En son propre & pour la société BF 52*

**Florence AILLET**

*En son propre & pour la société CACAC*

**François MORVAN**

*En son propre & pour la société ZOUZOU*

**Angelika RENAULT-JACOB**

*En son propre & pour la société MOULOUNE*

**Pierre-Marie CRESPEL**

*En son propre & pour la société BRIROVA*

**Christophe VILLIN**

*En son propre & pour la société VILLNOT*

**Nicolas ROBERT**

*En son propre & pour la société VALBRIAC*